



SYNDICAT FRANCILIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

PLIS ÉLECTORAUX NON AU SUR-TRAVAIL GRATUIT, OUI À UNE JUSTE COMPENSATION !



À leur demande, les organisations syndicales Poste 77 - CFDT, CGT, FO et SUD – ont été reçues par la Directrice régionale de la Branche Courrier île de France Est le jeudi 20 juin sur la question des plis électoraux des 30-06 et 07-07.

À toutes nos demandes d'une compensation exceptionnelle liée à une situation exceptionnelle, la réponse a été « Non - Non et Non ».

La Direction estime que la note nationale (voir au dos) est suffisante et répond aux attentes du personnel.

QUEL MÉPRIS !

Alors que la Poste va encore engranger des sommes colossales pour ces deuxième et troisième distributions de plis électoraux, rien - ou si peu pour celles et ceux qui vont mouiller le maillot (PIC, PPDC, PDC, Îlots et toutes fonctions confondues).

- Heures supplémentaires sur compensées à hauteur de 200% sur la base des heures réellement effectuées seulement pour la période électorale
- Respect des congés acceptés
- Et cerise sur le gâteau. Organiser des moments de convivialités autour de petits déjeuners. Qui dans la vraie vie ont été des insultes au personnel : 4 tranches de jambon de poulet pour huit, des boîtes de Babybel entamées.

QUEL MÉPRIS !

FACE À CETTE ATTITUDE DE NOS DIRECTIONS RÉGIONALES COMME LOCALES, LES SYNDICATS POSTE 77 – SUD, FO, CGT, CFDT – APPELLENT DANS L'UNITÉ SYNDICALE LE PERSONNEL À AGIR Y COMPRIS PAR LA GRÈVE DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE « PLIS ÉLECTORAUX ».

Toutes les organisations syndicales, de ce présent appel, ont déposé des préavis de grève pour couvrir tous les arrêts de travail et pour exiger une vraie compensation, une vraie reconnaissance de efforts qui sont demandés, qui plus est, là où certains sites sont en partageables imposées !

LA QUALITÉ, LES EFFORTS, ÇA SE PAIE ! LA POSTE A LES MOYENS DE PAYER CE SUR-TRAVAIL

OUI DANS L'UNITÉ SYNDICALE CGT – FO – SUD – CFDT, EXIGEONS NOTRE DÛ !

OUI DANS L'UNITÉ DES PERSONNELS, PARTOUT AGISSONS PAR LA GRÈVE !

OUI DANS L'UNITÉ SYNDICALE, DU PERSONNEL, DANS TOUS LES SERVICES

« DISONS NON AU MÉPRIS ET OUI À NOS REVENDICATIONS »



Opération de distribution des plis électoraux

Elections législatives des 30 juin et 7 juillet

Annoncées par le Président de la République le 9 juin, les prochaines élections législatives se dérouleront le dimanche 30 juin pour le premier tour, puis le dimanche 7 juillet en cas de second tour.

Ces élections sont un moment particulièrement important pour la Poste et pour notre branche, au service de la démocratie de notre pays. Elles sont également l'occasion de faire la preuve du savoir-faire de La Poste et des postiers.

Compte tenu des délais d'organisation de ces élections, et pour reconnaître l'engagement des postiers dans ce contexte particulier, cette distribution fera l'objet de mesures exceptionnelles :

1. Sauf contrainte particulière, les dates de début de déploiement de réorganisations initialement prévues les semaines de distribution des plis électoraux feront l'objet d'un report au-delà du 7 juillet.
2. Les établissements s'attacheront à alléger autant que possible les autres activités durant les jours de distribution des plis électoraux.
3. Il sera fait appel à des renforts autant que de besoin, en particulier pour remplacer les absences (maladie, congés, etc.). Les emplois « saisonniers » prévus pour la période estivale seront autant que possible anticipés à cette fin.
4. Les réunions et formations prévues les semaines de distribution des plis électoraux seront reportées (dès lors qu'elles peuvent l'être).
5. La BSCC garantit le respect des congés accordés (et des jours de repos qui leur seraient accolés), sauf volontariat.
6. Les heures supplémentaires effectuées par les agents et encadrants de la distribution, les semaines de distribution des plis électoraux feront l'objet, au-delà de leur paiement et des majorations applicables, d'une sur-majoration (doublement) portant à 200% le taux de rémunération de chaque heure concernée. Ces heures majorées pourront au choix des agents faire l'objet d'un paiement ou d'une compensation en repos.
7. Les agents et encadrants sollicités un jour de « repos » durant les semaines de distribution bénéficieront d'une prime forfaitaire de 25 € brut par jour concerné, et de 40 euros pour les samedis 29 juin et 6 juillet.
8. Il est rappelé que les factrices et facteurs de 55 ans et plus ne peuvent effectuer des heures supplémentaires que sur la base du volontariat.
9. Une attention particulière sera portée aux conditions de travail, à la prévention de l'accidentologie et à l'organisation du travail, y compris les jours qui suivront les scrutins.
10. Durant cette période de distribution des plis électoraux, les établissements organiseront des moments de convivialité et proposeront des petits déjeuners, collations, repas, boissons, etc.

Ces principes sont communiqués auprès de l'ensemble des managers et aux organisations syndicales de la BSCC.